

N° du film : 58706

Version : 1

1998-05-29

Entente/contrat :

**SONATINE (JA., S.T.A.)**

**GENRE :** Gangsters

**RÉSUMÉ :**

Murakawa, bras droit du chef d'un des clans de Yakuzas, est un homme froid et violent, qui n'hésite jamais à éliminer ceux qui se dressent en travers de sa route. Takahashi, le second du parrain et ennemi de Murakawa, envoie ce dernier et ses hommes à Okinawa avec mission d'apporter de l'aide à un clan ami. Mais à l'arrivée dans l'île, les gangsters affirment n'avoir pas eu de différends avec les autres clans justifiant l'envoi de renforts. Dès lors, le groupe subit les attaques du clan adverse sans pouvoir répliquer. Dans l'attente d'une décision du parrain, Murakawa et ses hommes se réfugient dans une baraque près de la mer. Pour passer le temps, ils organisent des jeux, dansent, font des marionnettes. Mais un tueur les a rejoint et les élimine les uns après les autres. Murakawa comprend alors que cette mission n'était qu'un piège et qu'on veut le faire disparaître. Bien qu'épris d'une jeune femme nouvellement rencontrée, Murakawa reprend les armes pour assassiner les comploteurs, puis se suicide.

**MOTIFS:**

L'élément fondamental du film de Takeshi Kitano est l'incommunicabilité entre les êtres; réalisé de façon théâtrale, *Sonatine* n'est donc pas un polar au sens occidental du terme. La violence est portée à l'écran avec un dépouillement et une stylisation extrêmes, contrastant avec l'action flamboyante habituelle du genre, en Occident. Les actions violentes (élimination des rivaux par balles) sont fulgurantes, soudaines et brèves, souvent hors champ, la plupart du temps figées dans des tableaux évoquant le théâtre, puis laissent place à la lenteur délibérée de l'oeuvre. Le crime n'y est pas représenté de façon séduisante ou spectaculaire et aucune jouissance n'y est associée, contrairement à des oeuvres occidentales récentes, comme celles de Q. Tarantino, par exemple. Le jury estime donc en conclusion que l'oeuvre exige de la part du spectateur un début de maturité, et accorde le visa dans la catégorie «treize ans et plus» suivi de l'indication pertinente.

**CLASSEMENT :** 13 ans et plus

**INDICATION(S) :** Violence

4 juin 1998

Yves Brunelle  
Président du jury d'examen